

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Magali BLANLUET à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Nathalie LE GOFF à Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Philippe AUGER à Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Absents excusés : Madame Anne BESNIER, Monsieur David DUBOIS, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard RAMOS.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 28, Route de Nestin – ZT 0073
- Bâti sur terrain propre – 60, Rue de la Bretauche – ZR 0497
- Non bâti – 3, Allée des Abeilles – AR 0726 et AR 0731
- Bâti sur terrain propre – 1, Rue de la République – AR 0024

Débat d'orientations budgétaires

Point de l'ordre du jour annulé.

Finances et budgets locaux - Création de l'autorisation de programme 2016-004 et des crédits de paiement pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations et l'extension des réseaux Route de Donnery

Point de l'ordre du jour annulé.

2018-096 – Finances et budgets locaux - Emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations

Considérant l'avis de la commission « Finances, développement économique, santé et logement » en date du 10 décembre 2018,

CR 2018-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 750 000,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*1 abstention, celle de Madame Marianne HUREL*) :

ARTICLE 1 : La commune contracte auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 750 000,00 € (sept cents cinquante mille euros) destiné à financer la réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations
- Montant du capital emprunté : 750 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : amortissement constant
- Taux d'intérêt : 1,54% et la périodicité : trimestrielle

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 750€.

ARTICLE 4 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

2018-097 – Finances et budgets locaux - Instauration de la RODP « chantiers »

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

2018-098 – Ressources humaines - Rémunération des agents recenseurs 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-DÉCIDE que la rémunération des agents recenseurs sera la suivante :

Feuillet de logement : *1,04 € brut*

Bulletin individuel : *1,30 € brut*

Dossier d'immeuble collectif : *0,50 € brut*

Séance de formation (demi-journée) : *38 € brut*

Forfait pour recensement terminé : *40 € brut*

2018-099 – Finances et budgets locaux - Budget principal 2018 : subvention exceptionnelle pour l'AJFR

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-009 du 18/01/2018 portant approbation du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018-050 du 24/05/2018 portant sur la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2018-085 du 18/10/2018 portant sur la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2018-091 du 22/11/2018 portant sur la décision modificative n°3 ;

Considérant le projet organisé avec la maison des jeunes du 12 au 18 juillet 2018 « des adolescents à la découverte de la Toscane », séjour organisé avec l'aide de l'AJFR,

Considérant que l'AJFR a fait l'achat des billets de train,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'AJFR d'un montant de 2 500 €.

2018-100 – Finances et budgets locaux - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par la Trésorerie ci-jointe,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables des créances suivantes :

- 2017 – T91-1 pour 480,00 €
- 2017 – T247-1 pour 482,35 €
- 2017 – T242-1 pour 8,93 €
- 2017 – T272-1 pour 482,35 €
- 2017 – T884-1 pour 480,00 €
- 2017 – T187-1 pour 480,00 €
- 2017 – T186-1 pour 480,00 €
- 2017 – T564-1 pour 482,35 €

Soit un total de 3 375,98 €.

2018-101 – Achat public - Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Église Notre Dame

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Considérant l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres et MAPA travaux du 19 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE-INSTALLATION DE CHANTIER : entreprise LAGARDE pour un montant de 244 963,08€ HT

LOT 2 – ECHAFAUDAGES : infructueux

LOT 3 – CHARPENTE BOIS-MENUISERIE BOIS: BONNET et FILS pour un montant de 44 485,00€ HT

LOT 4 – METALLERIE-SERRUERERIE-FERRONNERIE : BONNET ET FILS pour un montant de 16 890,00€ HT

LOT 5 – COUVERTURE-PARATONNERRE : CADET CONCEPT ET TRADITION pour un montant de 112 498,00€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres et MAPA travaux » ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot 2 Echafaudages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer signer les marchés et effectuer toute les démarche administratives nécessaires.

2018-102 – Domaine et patrimoine - Acquisition de parcelles au Hameau de Nestin pour la défense incendie

Afin d'assurer la pérennité de la défense incendie, Hameau de Nestin, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles appartenant aux Consorts GAUTHIER.

Afin d'effectuer les travaux de défense incendie, la Commune de FAY-AUX-LOGES doit être propriétaire du terrain.

L'acquisition se fera pour l'euro symbolique, les frais de géomètre et les frais de notaire restant à la charge du vendeur.

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZI	218	Hameau de Nestin	79 ca
ZI	202	Hameau de Nestin	12 ca
ZI	203	Hameau de Nestin	01 ca
ZI	210	Hameau de Nestin	01 ca
ZI	211	Hameau de Nestin	05 ca
ZI	214	Hameau de Nestin	02 ca
ZI	215	Hameau de Nestin	01 ca
ZI	216	Hameau de Nestin	06 ca
ZI	219	Hameau de Nestin	05 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles ci-dessus appartenant à Consorts GAUTHIER ;

- DÉCIDE** que les frais d'actes notariaux et les frais de géomètre restent à la charge du vendeur ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la rétrocession à la Commune de toutes les parcelles aux termes d'un seul acte d'acquisition.

2018-103 - Institutions, organisation et vie politique – Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-8 dernier alinéa,
Vu la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection des mandats des assemblées et des exécutifs municipaux ou intercommunaux,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 avril 2016, le Conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire.

Il informe que par courrier en date du 19 novembre 2018 Madame Sylvie CHEVILLON a présenté sa démission de ses fonctions de 2^{ème} adjoint et que sa démission a été acceptée par le Préfet du Loiret par décision du 11 décembre 2018,

Il demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de l'adjoint sans recours à l'élection intégrale selon l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa autorise qu'il y soit procédé sans que le conseil municipal soit complet, sur décision du maire, sous réserve que 2/3 des sièges soient pourvus,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code précité qui disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire rappelle que selon les termes de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales faite de délibération du Conseil municipal décidant que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré à la majorité des voix (*dont 4 bulletins blancs*) :

-DÉCIDE :

- D'autoriser l'élection d'un adjoint sans recourir à l'élection intégrale ;
- Qu'il est nécessaire de pourvoir au poste d'adjoint vacant et de maintenir à 4 le nombre d'adjoints au maire ;
- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

-DE PROCÉDER à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Fabrice PELLETIER

Scrutateurs :

Madame Marianne HUREL

Monsieur Maurice TOULLALAN

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 12

A obtenu :

-Monsieur Fabrice PELLETIER : 14 voix

Monsieur Fabrice PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

Informations diverses :

➤ **Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Loges**

➤ **Avis du Conseil municipal suite à l'enquête publique portant sur le projet présenté par la SAS CREMATEK en vue de la création d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux 71, Rue Bernard de la Rochefoucauld**

➤ **Bilan du FAY'STIVAL**

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- le jeudi 27 janvier 2019 à 20 heures – Débat d'orientations budgétaires.

La séance est levée à 22H36.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

